

Séance du 24 juin 2026

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 084-218400893-20260625-26_DST_223-DE



N° 26.DST.223

OBJET : Approbation de la mise à jour du Règlement Général de Voirie de la ville de Pertuis

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le VINGT-QUATRE, le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Ilôt Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Monsieur Aurélien AUCLAIR et la désignation de Madame Christine GIULIANOTTO en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Naïs MENGIN, Jacques BARONE, Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA, Michel AUTRAN, Christine GIULIANOTTO, Jean-Michel APPLANAT, Anne-Marie LUCHETTI, Patrice CHASSAGNE, Geneviève CLEMENT, **Adjoints.**

Jean Marc ACERO, Cécile ANDJERAKIAN, Nicole BLANC, Françoise BURDEYRON, Carine COHEN, William COLOMBARD, Pierre CRUMIERE, Caroline DANDRE, Djivan DERVARTANIAN, Catherine DICHE-JOSEPH, Dominique DIEULOUFET, Cathy FRAIKIN, Laurent LECAULT, Annick LEDUC, Sophie MICHEL, Jean-François MIRETTI, Thierry NICOLAS, Denis ODETTO, Cédric PERRY, **Conseillers municipaux.**

Absents ayant donné procuration :

Anne Priscille BAZELAIRE à Jean-François MIRETTI

Jérôme NARBONNE à Pierre CRUMIERE

Lionel NEGRE à Cécile ANDJERAKIAN

Julien POGOLOTTI à Patrice CHASSAGNE

Mes chers collègues,

Le Règlement Général de Voirie de la ville de Pertuis constitue le cadre de référence applicable aux occupations du domaine public.

Le règlement actuellement en vigueur a été approuvé et modifié par plusieurs délibérations : n° 17.DST.094 du 28 mars 2017, puis par délibération modificative n° 19.DST.147 du 4 juin 2019 et par délibération modificative n° 22.DST.216 du 29 juin 2022.

Il est proposé aujourd'hui une nouvelle version du Règlement Général de Voirie de la ville de intitulée « Règlement Général de Voirie – Ville de Pertuis.

Le Règlement Général de Voirie de la ville de Pertuis constitue le cadre de référence applicable aux occupations du domaine public, aux permissions de voirie, aux permis de stationnement, à la coordination des interventions sur le domaine public communal et aux prescriptions administratives, techniques et financières relatives aux travaux affectant les voies publiques et leurs dépendances.

Ce règlement permet d'assurer la conservation du domaine public, la sécurité des usagers, la continuité des cheminements, la bonne coordination des chantiers, la protection des ouvrages et réseaux existants, ainsi que la remise en état du domaine public après intervention.

Le règlement actuellement en vigueur a fait l'objet d'approbations et de modifications antérieures, notamment par délibération n° 17.DST.094 du 28 mars 2017, puis par délibération modificative

n° 19.DST.147 du 4 juin 2019 et par délibération modificative n° 22.DST.216 du 29 juin 2022, telles que visées dans les actes municipaux publiés.

Afin de tenir compte de l'évolution des pratiques, des modalités d'instruction des demandes, des exigences de sécurité, des contraintes techniques liées aux travaux sur le domaine public et des besoins de clarification des droits et obligations des permissionnaires, intervenants et exécutants, il est proposé d'approuver une nouvelle version du Règlement Général de Voirie de la ville de Pertuis, intitulée « Règlement Général de Voirie – Ville de Pertuis – mise à jour mai 2026 ».

Cette mise à jour vise notamment à renforcer les prescriptions techniques et financières visant à préserver le domaine public, à introduire les formulaires de demandes dématérialisés, ou encore à renforcer la sécurité relative à la recherche d'amiante dans les chaussées.

Le règlement mis à jour a vocation à se substituer, à compter de son caractère exécutoire, aux dispositions du Règlement Général de Voirie actuellement en vigueur, sans préjudice des autorisations individuelles légalement délivrées avant cette date et sous réserve des règles particulières qui leur sont applicables.

Visas :

VU l'exposé des motifs,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public routier, à la coordination des travaux et à la conservation des voies communales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la délibération n° 17.DST.094 du 28 mars 2017 approuvant le Règlement Général de Voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public,
VU la délibération modificative n° 19.DST.147 du 4 juin 2019,
VU la délibération modificative n° 22.DST.216 du 29 juin 2022 approuvant la modification du Règlement Général de Voirie de la Ville de Pertuis,
VU le Règlement Général de Voirie actuellement en vigueur,
VU le projet de Règlement Général de Voirie de la Ville de Pertuis – mise à jour mai 2026, annexé à la présente délibération,

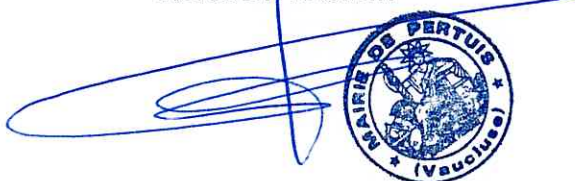
Au vu de ce qui précède, et ouï l'exposé de son Président, le conseil municipal :

A L'UNANIMITÉ

► **APPROUVE** la mise à jour du Règlement Général de Voirie de la ville de Pertuis, dans sa version « MAJ mai 2026 », annexée à la présente délibération ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir aux droits de la ville pour la passation des actes correspondants

Le Maire,
Aurélien AUCLAIR



La Secrétaire de séance
Christine GIULIANOTTO



Certifié exécutoire
Publié le 25 juin 2026
Transmis en Préfecture le :

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 084-218400893-20260625-26_DST_223-DE

